

LES STAGES EN ENTREPRISE

OBJECTIF

Permettre à l'étudiant de découvrir un ou des métiers avec leur contexte professionnel associé dans le cadre de l'option professionnelle choisi par lui :

Option "Métiers du Livre" : Librairie, Bibliothèque, CDI, Archives, Bouquiniste, Maison d'édition ...

Option "Métiers de l'Information et de la Communication" : Médias (presse, radios, télévision), Agence de Communication, Service de communication d'une entreprise ou d'un organisme public...

Option "Patrimoine" : site touristique, musée, service du patrimoine...

Les activités confiées par l'entreprise d'accueil permettent à l'étudiant d'être associé à l'activité générale de l'entreprise et de percevoir une problématique du secteur d'activité qu'il devra analyser complémentirement au stage.

CONVENTION

Une convention de stage, entre l'ISM - UCO, établit les responsabilités des deux parties et les règles administratives de fonctionnement et spécifie les objectifs pédagogiques du stage et les missions confiées aux stagiaires. La convention est établie après validation du lieu de stage par le directeur de l'ISM.

CALENDRIER

Deux semaines minimum du lundi 1^{er} mars au samedi 13 mars 2010.

MODALITES DE SUIVI DU CENTRE

- En cas de difficultés rencontrées par le stagiaire, celui-ci en informe au plus tôt le coordinateur de la formation ou la direction de l'ISM.
- Un rapport d'activité d'une page maximum sera envoyé par le stagiaire, par e-mail à la fin de la première semaine de stage à l'adresse suivante : c.mezange@ism-laval.net.
- Si nécessaire un formateur de l'ISM prendra contact avec le maître de stage.

EVALUATION

- Une grille d'évaluation sera à remplir par le maître de stage à la fin du stage.
- Un dossier d'analyse d'une problématique de l'entreprise ou /et de son secteur d'activité est rédigé après le stage à partir des éléments recueillis pendant celui-ci. Il fait l'objet d'une soutenance orale permettant d'évaluer la cohérence de l'analyse avec les connaissances acquises sur les métiers ou le secteur d'activité concerné. Le dossier est remis à l'ISM et à l'entreprise si elle le souhaite au plus tard le 23 avril 2010.